



Conditions d'agrément des animateurs, formateurs et formations de prévention en kinésithérapie

A/ Conditions d'agrément pour être animateur (actions publiques et scolaires) ou formateur (actions en entreprise) de prévention en kinésithérapie accrédité par Kiné France Prévention.

1. Etre Kinésithérapeute DE.
2. Avoir validé, pour la thématique concernée, une formation de formateur ou d'animateur agréée par KFP, dispensée par un formateur de formateur/animateur agréé par KFP et organisée par une association adhérente de KFP.
3. Avoir pris connaissance des recommandations de la CS, pour la thématique concernée
4. Avoir pris connaissance du règlement intérieur du CDPK pour lequel il intervient et conclu avec celui-ci un contrat de prestation de service (pour les intervenants libéraux) ou de travail (pour les intervenants salariés).
5. Avoir assisté, en qualité d'observateur stagiaire à une formation ou une action sur la thématique concernée, en tutorat avec un formateur/animateur agréé.

B/ Conditions d'agrément pour être formateur de formateurs/animateurs accrédité par KFP

1. Avoir publié ou communiqué dans des revues professionnelles où lors de congrès a comité de lecture.
2. Avoir participé aux travaux de la Commission Scientifique KFP
3. Avoir animé au moins 5 actions ou formations (comportant une évaluation) sur le thème en question
4. Avoir une pratique suffisante de la prévention (5 ans au moins)
5. Etre adhérent d'une association adhérent de KFP.
6. Avoir assisté à une formation ou co animé une formation de formateur/animateur, sur la thématique concernée, en tutorat avec un formateur de formateur/animateur agréé

C/ Critère d'agrément des formations de formateurs/animateurs accrédité par KFP :

1/Etre gérée par une association adhérente de KFP

2/Avoir reçu l'agrément de KFP :

- Pour la première demande d'agrément sur un thème donné le dossier la demande est étudié par la CS au vue du dossier FIFPL, ou du programme détaillé + référentiel pédagogique.
- Pour les demandes suivantes les demandes simplifiées (thème, date, lieux intervenant) sont étudiés par le CA.

3/Comportant dans leur contenu les recommandations et référentiels de la commission scientifique du CNPK

4/Animé par un formateur de formateurs/animateurs accrédité par KFP (Cf B)

5/ Transmettre, a l'issue de chaque formation, un rapport au CA de KFP, comprenant une évaluation.

NB :

1/ les agréments B et C peuvent faire l'objet d'audits a priori de la CS (du formateur de formateurs/animateurs pour B ou du responsable de l'association organisatrice pour C) et de contrôles a posteriori (présence d'un observateur KFP, avec rapport au CA et à la CS)

2/Les agréments sont donnés pour une durée limitée et peuvent être remis en question au vue des évaluations et rapports reçus et des rapports des observateurs sur site